Région îledeFrance

Conseil régional

Rapport pour le conseil régional
NOVEMBRE 2026

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

PLAN RÉGIONAL LYCÉE 2017-2030 : ÉTAT DES LIEUX ET MESURES SUITE AUX MOUVEMENTS LYCÉENS ET AUX DÉGRADATIONS ET VIOLENCES DANS LES LYCÉES

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
PROJET DE DÉLIBÉRATION....9
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION....11
Annexe 1 : Refus de certaines aides régionales aux personnes ayant commis des dégradations d'établissements d'enseignement régionaux ou des violences à l'intérieur ou aux abords des mêmes établissements....12
Annexe 2 : Conditions générales d'utilisation – LABAZ....15

EXPOSÉ DES MOTIFS

La région Ile-de-France plus que jamais mobilisée pour la réussite des élèves après les mouvements lycéens de septembre et octobre 2026

La France a été secouée, ces dernières semaines, par une vague de protestation émanant de ses lycéens. Le mouvement de blocus a débuté en région Ile-de-France au lycée Saint-Exupéry de Créteil le 17 septembre pour des revendications portant sur les absences de professeurs, de personnels administratifs et médico-sociaux. A partir du 1er octobre, le mouvement a été marqué par des violences d'une intensité inédite, entrainant des dégradations et des saccages, et pour la première fois des violences physiques à l'encontre des proviseurs, enseignants, personnels de la région avec de nombreux blessés. **75% des lycées de la région ont été à un moment ou à un autre concernés par les mobilisations.**

Le présent rapport rend compte des mouvements lycéens, de leurs revendications et de leur évolution. Il en détaille les conséquences humaines, bâtimentaires et financières. Constatant la désinformation et la récupération politique de ces mouvements pour mettre en cause l'action régionale en faveur des lycées publics, ce rapport présente le bilan du plan d'investissement Lycées 2017 - 2030 porté par la Région depuis 10 ans. Il expose enfin les réponses de l'exécutif régional aux revendications lycéennes à court et à moyen termes : des crédits budgétaires supplémentaires mobilisés pour les réparations, un dialogue réaffirmé avec les lycéens et la communauté éducative, mais aussi une fermeté assumée envers les auteurs de dégradations.

Un malaise profond et réel de notre jeunesse, qui a néanmoins fait l'objet de récupérations politiques alimentées par des *fake news*

Le mouvement lycéen a trouvé ses racines dans des préoccupations profondes, qui ne relèvent pas de l'action régionale : défaut de remplacement des professeurs absents en particulier pour les classes à examen, manque de transparence des procédures de Parcoursup, emplois du temps surchargés, angoisse plus globale face à l'avenir. Cette anxiété des lycéens face aux grands bouleversements de notre époque - climatiques, éducatifs, géopolitiques, technologiques - doit être entendue et c'est d'ailleurs pour cela que la région a toujours fait de la jeunesse sa priorité, comme l'ont encore montré les dernières assises que nous lui avons consacrées le 19 septembre et l'ampleur inégalée de notre budget lycées à **1,9 milliard d'euros** par an.

Mais, à ces inquiétudes réelles se sont greffées par la suite des préoccupations portant sur les conditions de la vie scolaire dans certains lycées d'Ile-de-France. **Certains établissements ont été faussement érigés en symbole de délabrement, alors que les rénovations ont bien été effectuées ou sont en cours de réalisation par la Région dans le cadre de son plan d'investissement XXL 2017 – 2030 de 6,6 milliards d'euros**, le plus grand plan jamais mené en France par une collectivité. Ainsi et à titre d'exemple très médiatisé, la ville de Saint-Denis-Pierrefitte n'a jamais mentionné l'ouverture en 2017 et en 2021 de 2 lycées intégralement neufs, Rosa Parks et Joséphine Baker, financés par la Région à hauteur, respectivement, de 60 et 36 millions d'euros, et pouvant accueillir chacun 1200 élèves…Tout comme elle a aussi passé sous silence les 45 millions d'euros engagés pour les travaux en cours du lycée Paul Éluard alors que chacun peut constater depuis des mois l'avancée des travaux et notamment la livraison à la rentrée 2026 de 45 salles dans des bâtiments modulaires neufs. Malgré ces faits, les propos dénigrant l'établissement, les diffusions de vidéos ou de témoignages datés et biaisés se poursuivent jusqu' à ce jour pour alimenter un récit politique entretenu par des *fake news* au détriment de la réputation du lycée et de son attractivité. On voit donc qu'il s'agit d'une exploitation politique par les élus et les militants de La France Insoumise ainsi que l'ultra gauche pour attaquer

l'action de la majorité régionale.

De manière plus générale, et dès le début, **le mouvement lycéen a fait l'objet de récupérations politiques et a été alimenté par la diffusion de nombreuses *fake news*** qui passaient sous silence le « travail remarquable réalisé par la Région Ile-de-France » que le Premier Ministre et le Ministre de l'Éducation nationale ont publiquement salué devant le Parlement. Cela a par exemple été le cas à Créteil dès les prémices du mouvement et cela a fait l'objet d'une réponse de la Présidente lors de la précédente séance plénière pour dénoncer cette instrumentalisation politicienne et la volonté de chaos des élus de La France Insoumise. Malgré ce qui a pu être affirmé par certains, l'action de ces élus n'a pas contribué à apaiser les tensions puisque les établissements où leur présence a été notée ont fait l'objet de heurts avec les forces de l'ordre et de dégradations massives.

Une violence inédite et un basculement rapide en émeutes urbaines visant la destruction des lycées et les personnels des établissements

Les lycéens franciliens ont connu des évènements violents et d'une intensité inédite. On notera la quasi-généralisation lors de ces rassemblements de l'utilisation de mortiers et de feux d'artifices lancés en direction des établissements et des forces de l'ordre. Les incendies sur les parvis se sont généralisés. La recherche de confrontation avec les forces de l'ordre a été souvent constatée.

A partir de début octobre, la violence a changé d'intensité avec une volonté de destruction organisée par des individus masqués et déterminés à s'introduire dans les lycées pour casser et allumer des incendies. Par ailleurs, de nombreux personnels témoignent avoir été directement visés par des tirs de mortiers ou des projectiles. Cette dernière caractéristique a profondément affecté le moral des personnels de direction et marqué les agents de la région.

Les déclenchements d'incendies, qui ne sont pas limités aux portails, mais qui ont eu pour objectif la destruction des établissements, ont été la marque de la radicalisation du mouvement. Les incendies des lycées Roger Verlomme, Nicolas-Louis Vauquelin et Gaston Bachelard à Paris et celui du lycée Henri Moissan à Meaux illustrent cette volonté de destruction par le feu au mépris du danger pour les personnes. A date, **ce sont plus de 170 lycées qui ont subi de graves dégradations par incendies ou casse des portails d'accès. L'estimation actuelle des dégâts est de 10 millions d'euros**.

Le bilan humain est encore plus difficile à évaluer : **ce sont des dizaines de personnels de l'éducation nationale et d'élèves qui ont été blessés**. Les agents de la Région n'ont pas été épargnés. Ils ont fait pour certains d'entre eux l'objet de menaces, d'insultes et ont également été visés par des jets de projectiles. Un agent a été grièvement blessé par la chute d'un portail. D'autres agents, logés dans leurs lycées, ont vu des incendies menacer directement leur domicile. Dans ces moments de troubles majeurs, certains agents se sont aussi distingués par leur courage pour venir en aide à leurs collègues.
Le pôle Ressources humaines de la Région s'est mobilisé très rapidement pour proposer un accompagnement et une aide psychologique à tous nos agents. Si aucun blessé grave n'est à déplorer, ce sont plus de 60 agents de la région qui sont concernés par divers traumatismes.

Une réactivité exemplaire de la région pour sécuriser les lycées dégradés

De nombreuses dégradations et atteintes aux personnes ont été évitées grâce à la présence des Brigades Régionales de Sécurité qui sont intervenues pour contenir les intrusions, maitriser les feux et surtout mettre les personnels à l'abri lors de jets de projectiles ou lors d'intrusions violentes. Mobilisés sans relâche et d'un professionnalisme exemplaire, **les 100 agents des Brigades Régionales de Sécurité sont intervenus près de 700 fois contre 160 fois en octobre 2025, à la même date**. Ils ont été déployés chaque semaine, au regard de la gravité des événements et à

la demande des proviseurs, dans les lycées les plus touchés.
Les services du pôle Lycées ont pour leur part dépêché très rapidement des **entreprises sur place pour sécuriser les accès aux lycées** et enlever rapidement tout ce qui pouvait être dangereux (débris de verres, projectiles). Ils ont également dû recourir à des sociétés privées de sécurité pour préserver les lycées d'intrusions nocturnes ou durant les week-ends.
Ces épisodes ont permis de mesurer l'efficacité et la pertinence des opérations de sécurisation périmétrique des établissements et le développement de la vidéoprotection, inscrits dans notre programme d'équipement au cours des dix dernières années et pour lesquelles la région Ile-de-France a investi 250 millions d'euros depuis 2016.
Bien qu'une grande partie des lycées aient choisi de passer aux cours en distanciel, tout a été mis en œuvre par la Région pour garantir en temps réel la sécurité des locaux en vue de la reprise des cours en présentiel le moment venu.

La réalité de notre « plan régional Lycées 2017 - 2030 » : jamais aucune collectivité n'a autant investi pour ses élèves

En réponse aux accusations sans fondement sur le « supposé » abandon des lycées par la région, il convient de rappeler ici d'abord la dette éducative abyssale que nous a léguée la gauche en 2016 et l'investissement colossal et inédit qui a été celui de la région Ile-de-France depuis 10 ans, malgré les coupes successives de budget dont elle a fait l'objet ces deux dernières années :

- Il y avait **200 lycées totalement vétustes en 2016 et des milliers de lycéens qui étudiaient dans des préfabriqués indignes** – c'était l'héritage d'une gauche indifférente à la jeunesse et irresponsable tant elle n'avait pas pris en compte les besoins des lycéens ni anticipé les conséquences du baby-boom des années 2000 ;
- L'investissement de la région pour le **plan d'urgence pour les lycées a atteint 6,6 milliards d'euros en 10 ans** pour les seuls lycées publics. A titre d'exemple, la seule Seine-Saint-Denis concentre 1 milliard d'euros d'investissements dont plus d'un demi-milliard pour des opérations déjà livrées ;
- Durant cette période, la **vétusté des lycées a été divisée par 4,5**. Aujourd'hui, plus des **deux tiers des lycéens étudient dans un lycée neuf ou rénové ;**
- L'objectif initial, qui était de créer 30 000 places supplémentaires, est dépassé pour atteindre un total de 33 000 places avec 19 000 nouvelles places qui sont déjà livrées et 14 000 qui sont en cours de livraison ;
- En 2026, la Région consacre **1,9 milliard d'euros pour les lycées, soit plus du double du budget lycées de 2015, ce qui représente 4100 € par lycéen ;**
- Pour les lycées qui n'ont pas été inscrits dans le plan lycées 2017-2030, des financements spécifiques permettent des **travaux d'embellissement** et la **végétalisation des cours.** Ils ont pu bénéficier également du **plan de réfection des toilettes** lancé en 2019 **;**
- **L'adaptation au réchauffement climatique** est prise en compte dans la construction de tous les nouveaux bâtiments. Après **1 million d'euros d'aide d'urgence votée en juin dernier**, la région a lancé, avec les chefs d'établissements, l'élaboration d'un **plan "résilience canicule"** afin de répondre lycée par lycée aux demandes de rafraichissement ;
- **De nombreuses autres actions en faveur de la jeunesse sont déployées :** au-delà de l'investissement massif en faveur du bâti, la région fournit un ordinateur et les manuels scolaires gratuits à chaque lycéen pour un montant de 1300 euros ; elle permet à chaque lycéen, via Labaz, de bénéficier d'aides annuelles : 100 euros de remboursement du Navigo, 100 euros pour l'achat d'un vélo, 100 euros de soutien à la pratique culturelle et sportive. La Région finance également de nombreux projets éducatifs et pédagogiques dans le cadre de ses programmes d'éducation artistique et culturelle, qui ont déjà touché 1,5 millions d'élèves, ou du budget d'autonomie éducative de 10 000 euros versés chaque année aux lycées publics. Enfin, la région Ile-de-France pratique des tarifs très sociaux au quotient familial dans les cantines, avec des repas à 20 centimes d'euros pour les lycéens les plus défavorisés. Pour rappel, le prix de revient du repas est, pour la Région, de 10

euros.

Bien entendu, le travail n'est pas terminé et la Région s'y emploie au quotidien en restant à l'écoute de chaque situation. Mais les travaux dans les lycées prennent du temps et les contraintes sont nombreuses : réglementation des marchés publics, réglementations bâtimentaires très exigeantes pour les établissements recevant du public, défaillances d'entreprises, appels infructueux comme ce fut le cas au lycée de Cachan. Nous devons également obtenir l'accord obligatoire des collectivités partenaires pour pouvoir débuter les travaux, notamment lorsqu'elles disposent des fonciers ou lorsqu'il s'agit de cités mixtes collège-lycée ; **certains travaux indispensables dans des lycées parisiens ou à Pantin sont précisément encore bloqués de ce fait**. Enfin, il convient de rappeler et de mesurer que ce plan d'investissement a été ralenti par la crise du COVID, renchéri par la guerre en Ukraine et ses conséquences et compliqué par les coupes budgétaires de l'État et que, malgré tous ces aléas, nous l'avons poursuivi et amplifié y mettant chaque année des moyens supplémentaires.
Ce sont autant de facteurs à prendre en compte pour avoir une vision objective de l'investissement et de la prouesse technique accomplie par les 350 agents du service lycées de la région, dont nous devons saluer l'engagement. Il convient également d'exprimer notre gratitude aux 9000 agents régionaux qui font vivre au quotidien les établissements et assurent le ménage, l'entretien et la restauration scolaire.

La Région ne saurait par ailleurs être tenue responsable de ce qui ne relève pas de sa responsabilité

La Région finance la construction des nouveaux lycées et la rénovation du gros œuvre (extension, rénovation des structures). Pour soulager les établissements, elle a également décidé de prendre en charge directement les dépenses d'électricité et de chauffage, qui ont fortement augmenté depuis la guerre en Ukraine, ainsi que l'équipement des agents régionaux pour améliorer la qualité de vie au travail. **Les lycées reçoivent pour leur part une dotation de fonctionnement qui, à périmètre constant, a doublé en 10 ans, pour faire fonctionner le lycée au quotidien** : acheter des tables et des chaises, réparer une porte, acheter du papier toilette et du savon, faire dératiser, tout cela relève de la responsabilité de l'établissement.

Les premières réponses de la région à ce mouvement : poursuite du dialogue, réparation et sanctions à l'égard des casseurs

Pendant quatre semaines, s'est exprimé le malaise profond de la jeunesse française. La première réponse est de poursuivre le dialogue et d'essayer de répondre à l'expression de nos lycéens, comme la Présidente le fait depuis 10 ans en se rendant à leur rencontre régulièrement : à titre d'exemple, en 2025 – 2026, c'est une cinquantaine de délégations de lycéens (élus du conseil de vie lycéens, éco-délégués…) que la Présidente a rencontrés à la faveur de chacun de ses déplacements. En mai 2026, elle avait par ailleurs reçu au conseil régional, avec les trois recteurs, l'ensemble des élus des conseils académiques de vie lycéenne (CAVL) des trois académies.
Dans la continuité de cet esprit de dialogue permanent, le nombre de réunions et de rencontres avec les équipes éducatives et des élèves a été multiplié ces derniers jours. **Tous les élus de la majorité régionale se sont déplacés dans les lycées d'Ile-de-France** afin d'écouter les lycéens et de faire remonter leurs demandes. La Présidente elle-même s'est rendue au plus fort du mouvement dans cinq lycées, parmi les plus impactés, et a participé le 16 octobre à un **CAVL interacadémique** aux côtés des trois recteurs franciliens. La Présidente continuera à réunir une fois par an ce CAVL interacadémique comme l'ont demandé les représentants des élèves.
La Présidente a également réuni début octobre les représentants des fédérations de parents d'élèves. Il a été convenu avec elles la **mise en place d'un comité de liaison se réunissant une fois par trimestre pour évoquer tous les sujets liés à la vie scolaire en temps réel.** Les

fédérations disposeront par ailleurs d'une ligne directe à la région pour recueillir leurs demandes.

Une communication renforcée de la région à destination des lycéens sera développée sur la plateforme Oriane, pour que l'agence régionale de l'orientation et de la promesse républicaine puisse les aider à mieux préparer l'étape de Parcoursup et du post-bac, et leur fasse connaitre les dispositifs d'aide auxquels ils ont droit ainsi que les actions d'accompagnement à l'orientation développées par la Région.
Consciente que les lycéens souhaitent pouvoir être à l'origine de projets concrets qui permettent de transformer leur cadre d'apprentissage, la Région, comme annoncé lors des assises de la jeunesse le 19 septembre, proposera également dès janvier le premier budget participatif « jeunes franciliens » avec un volet réservé aux projets lycéens doté d'1 million d'euros.
Afin de rendre compte des actions de la région et de l'avancée des dossiers qui touchent les communautés éducatives, **la Région proposera aux proviseurs de venir présenter, une fois par an et dans chaque lycée, un bilan de l'action régionale et un point de situation des sujets concernant l'établissement**.

Pour faire face aux dégâts enregistrés au cours des quatre dernières semaines, **la Région votera par ailleurs une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros dans le cadre d'une décision modificative budgétaire**. Cette enveloppe permettra de financer les diverses réparations mais aussi les frais de gardiennage rendus indispensables pendant les épisodes de violences.

Entendre les lycéens ne signifie pas, enfin, se résoudre à ce que les violences et les dégradations puissent trouver une quelconque justification. Contrairement à certains élus qui ont assumé une « violence légitime », dès le début, la région a condamné ces actes avec la plus grande fermeté car l'Ecole doit rester un lieu de réussite et un sanctuaire pour nos jeunes et pour l'ensemble de la communauté éducative. **En lien avec les différents chefs d'établissement concernés, la Région a donc décidé de porter plainte pour tous les lycées pris pour cibles** (une centaine de plaintes a déjà été déposée). Tous les parquets d'Ile-de-France ont été saisis par courrier de la Présidente pour les informer que **la région se porterait également partie civile dans les procédures judiciaires qui seront engagées afin que les auteurs, ou leurs familles s'ils sont mineurs, soient condamnés à rembourser les dégradations commises**. **Ce principe de casseur- payeur sera étendu aux aides de la région accordées** à tout lycéen ayant commis des dégradations d'établissements d'enseignement régionaux ou des violences à l'intérieur ou aux abords des mêmes établissements (aide régionale de 100 euros pour une inscription à une activité sportive ou culture, aide de 50 euros à l'achat de livres dans le réseau des libraires indépendants partenaires de la Région, remboursement partiel de 100 euros du forfait Navigo Imagine R lycéen, aide aux lycéens abonnés à la carte Scol'R, chèque permis de conduire, bons plans et jeux concours : place pour des événements culturels et sportifs et bons d'achat). Il en va de la crédibilité de l'action publique et de la responsabilisation de chacun.

Enfin, ce débat en plénière doit être l'occasion de rendre hommage aux agents, travaillant dans et pour les lycées, qui se sont particulièrement distingués au cours des dernières semaines par leur investissement ou leur courage. Une cérémonie leur sera dédiée en marge de cette séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU 12 NOVEMBRE 2026

PLAN RÉGIONAL LYCÉE 2017-2030 : ÉTAT DES LIEUX ET MESURES SUITE AUX MOUVEMENTS LYCÉENS ET AUX DÉGRADATIONS ET VIOLENCES DANS LES LYCÉES

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2027 ;

VU l'avis de la commission des lycées ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2026-078 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil régional approuve l'ensemble des mesures engagées par la région Île-de-France en faveur des lycées franciliens depuis 2017 et des actions portées à la suite des mouvements lycéens de septembre et octobre 2026.

Article 2 :

Considérant que la Région Ile-de-France pèse aujourd'hui 22% de la démographie scolaire des lycéens, le conseil régional mandate la Présidente pour exiger que 22% des milliards d'euros à taux préférentiels destinés aux collectivités, soit 900 millions, lui soient dévolus.

Article 3 :

Approuve le règlement relatif au refus de certaines aides régionales aux personnes ayant commis des dégradations d'établissements d'enseignement régionaux ou des violences à l'intérieur ou aux abords des mêmes établissements, figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

Complète les règlements d'intervention des aides énumérées à l'article 2 de ce règlement par la mention suivante : « Le bénéfice de l'aide peut être refusé dans les conditions prévues par le règlement relatif au refus de certaines aides régionales aux personnes ayant commis des dégradations d'établissements d'enseignement régionaux ou des violences à l'intérieur ou aux abords des mêmes établissements. »

Article 5 :

Le deuxième alinéa de l'article 3.4 des Conditions générales d'utilisation de l'application LABAZ, figurant en annexe 2 à la présente délibération, est complété par : « ou encore aux personnes ayant commis des dégradations dans les établissements d'enseignement régionaux ou des violences à l'intérieur ou aux abords des mêmes établissements. »

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Refus de certaines aides régionales aux personnes ayant commis des dégradations d'établissements d'enseignement régionaux ou des violences à l'intérieur ou aux abords des mêmes établissements

Refus de certaines aides régionales aux personnes ayant commis des dégradations d'établissements d'enseignement régionaux ou des violences à l'intérieur ou aux abords des mêmes établissements

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Région peut refuser d'attribuer les aides régionales individuelles facultatives mentionnées à l'article 2 aux personnes ayant détérioré ou détruit des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la Région et affectés à un établissement d'enseignement régional, ou commis à l'intérieur ou aux abords de ces établissements des violences ayant affecté les agents régionaux, en particulier lorsque ces faits ont donné lieu à une décision d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement

Article 2 – Aides régionales concernées

Les aides régionales dont l'attribution peut être refusée au titre du présent règlement sont les suivantes : « aide régionale à l'inscription à une activité sportive ou culturelle, aide régionale à l'achat de livres, remboursement partiel du forfait Navigo Imagine R lycéen, aide aux lycéens abonnés à la carte Scol'R, chèque permis de conduire, bons plans et jeux concours : places pour des événements sportifs et culturels et bons d'achat ».

Ce règlement ne s'applique ni aux aides à la scolarité, ni aux sommes déjà versées à la date de la décision privant le bénéficiaire du bénéfice des aides. Sont des aides à la scolarité au sens du présent article les aides ayant pour objet la fourniture gratuite des manuels et ressources pédagogiques, de l'ordinateur personnel, du premier équipement professionnel et toutes les aides relatives à la restauration scolaire.

Article 3 – Faits susceptibles de justifier une mesure

Peut être privé du bénéfice d'une aide au titre du présent règlement toute personne ayant commis des faits de détérioration ou de destruction de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la Région et affectés aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et aux établissements régionaux du premier degré (ERPD) dont elle a la charge en application du code de l'éducation, ou ayant commis à l'intérieur ou aux abords de ces établissements des violences ayant affecté les agents régionaux

Article 4 – Durée de la mesure

La mesure s'applique pour l'année scolaire suivant celle au cours de laquelle la décision de refus a été prise.

Les mêmes faits ne peuvent donner lieu qu'à une seule mesure.

La mesure prend fin de plein droit lorsqu'une décision de justice devenue définitive a constaté que les faits n'étaient pas matériellement établis ou n'étaient pas imputables à l'intéressé.

Article 5 – Procédure contradictoire et réexamen

Avant toute décision, l'intéressé et, s'il est mineur, ses représentants légaux, sont informés par écrit des faits retenus, des éléments sur lesquels ils reposent et de la mesure envisagée. Ils peuvent consulter ces éléments. Ils disposent d'un délai de quinze jours pour présenter des observations écrites. L'intéressé peut se faire assister par la personne de son choix.

Au vu de ces observations, la Région réexamine la situation de l'intéressé. Elle tient compte le cas échéant de l'éventuelle réparation du dommage et du comportement ultérieur de l'intéressé.

La décision est motivée. Elle est notifiée à l'intéressé et, le cas échéant, à ses représentants légaux, avec l'indication des voies et délais de recours.

Article 6 – Autorité compétente

Les décisions prises en application du présent règlement relèvent de la présidente du conseil régional.

Annexe 2 : Conditions générales d'utilisation – LABAZ

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION – LABAZ

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Région Île-de-France met à disposition des jeunes franciliens âgés de quinze (15) à vingt-cinq (25) ans une application mobile gratuite dénommée « LABAZ », destinée à présenter de manière simple et fluide l'ensemble des aides, dispositifs, bons plans, jeux concours et services proposés par la Région Île-de-France et, le cas échéant, par ses partenaires.

LABAZ est une application mobile accessible sur les plateformes de téléchargement Android et Apple, respectivement « Play Store » et « Apple Store ». Elle est éditée par la Région Île-de-France, dont le siège social est situé 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, enregistrée sous le numéro SIREN 237 500 079. Le directeur de la publication est Valérie Pécresse. L'hébergement de l'Application est assuré par la société OVH, dont le siège social est situé 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix – Tél. : 1007.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la Région Île-de-France met à disposition l'Application LABAZ et les Services associés, ainsi que les droits et obligations respectifs de la Région et des Utilisateurs.

Toute installation et/ou utilisation de l'Application LABAZ, à quelque titre que ce soit, emporte acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGU.

Les Utilisateurs mineurs ayant atteint l'âge minimum de quinze (15) ans sont autorisés à utiliser l'Application sous réserve d'avoir préalablement obtenu l'autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale les concernant. Le ou les titulaires de l'autorité parentale se portent garants du respect des présentes CGU par l'Utilisateur mineur.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la Région Île-de-France, prévaloir sur les présentes CGU. Toute renonciation par la Région Île-de-France à se prévaloir de l'une quelconque des stipulations des CGU ne saurait être interprétée comme une renonciation définitive.

ARTICLE 1 – Objet

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région Île-de-France met à disposition des Utilisateurs l'Application LABAZ, ainsi que les modalités d'accès et d'utilisation des Services qui y sont proposés.

LABAZ a pour finalité d'informer les jeunes franciliens âgés de quinze (15) à vingt-cinq (25) ans des aides, dispositifs, bons plans, jeux concours et contenus proposés par la Région Île-de-France et ses partenaires, et de leur permettre, le cas échéant, d'y accéder selon les critères d'éligibilité applicables.

Les CGU constituent un contrat juridiquement contraignant entre la Région Île-de-France et tout Utilisateur de l'Application.

ARTICLE 2 – Définitions

Sauf définition contraire dans un autre article des présentes, les termes et expressions commençant par une majuscule ont la signification suivante :

- **« Application » ou « LABAZ »** : l'application mobile gratuite éditée par la Région Île-de-France ;
- **« Service(s) »** : l'ensemble des aides, dispositifs, bons plans, jeux concours, contenus et fonctionnalités proposés via l'Application LABAZ ;
- **« Utilisateur(s) »** : toute personne utilisant l'Application LABAZ ;
- **« Utilisateur Inscrit »** : tout Utilisateur répondant aux critères d'éligibilité de l'Application et disposant d'un compte LABAZ validé.

ARTICLE 3 – Conditions et modalités d'accès

3.1 Accès à l'Application

L'Application LABAZ est mise à disposition gratuitement. Elle est accessible sur smartphone via les plateformes « Play Store » et « Apple Store ».

L'accès aux Services est exclusivement réservé aux jeunes franciliens âgés de quinze (15) à vingt-cinq (25) ans. Ces critères d'éligibilité sont vérifiés lors de la création du compte Utilisateur.

3.2 Conditions applicables aux Utilisateurs mineurs

Les Utilisateurs mineurs âgés d'au moins quinze (15) ans doivent avoir obtenu l'autorisation préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale pour l'installation et l'utilisation de l'Application.

Toute utilisation de LABAZ par un Utilisateur mineur est effectuée sous l'entière responsabilité du ou des titulaires de l'autorité parentale, lesquels s'engagent à garantir le respect des présentes CGU.

3.3 Modalités d'inscription et de création de compte

Pour accéder aux Services, l'Utilisateur doit créer un compte personnel LABAZ.

L'Utilisateur s'identifie :

- soit à l'aide de ses identifiants Monlycée.net ;

- soit, à défaut, par la transmission des pièces justificatives demandées par la Région Île-de-France via l'Application.

Les pièces justificatives susceptibles d'être demandées comprennent notamment :

a. une pièce d'identité en cours de validité parmi les documents suivants exclusivement :
 - carte nationale d'identité française ou européenne,
 - passeport français ou européen,
 - pour les ressortissants de pays hors Union européenne, passeport en cours de validité accompagné du visa ou du Document de Circulation pour Étranger Mineur (DCEM) en cours de validité
 - titre de séjour en cours de validité délivré par les autorités françaises
 - permis de conduire français ou européen au format carte bancaire uniquement.

b. un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois :
 - facture d'électricité, de gaz ou d'eau ;
 - avis d'imposition ;
 - quittance de loyer délivrée par un bailleur ou une agence immobilière (les quittances manuscrites ne sont pas acceptées).

 Les factures de téléphonie ne sont pas acceptées.

c. le cas échéant, le livret de famille, lorsque le nom de l'Utilisateur diffère de celui figurant sur le justificatif de domicile, afin d'établir le lien de parenté.

La Région Île-de-France se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire strictement nécessaire à la vérification de l'éligibilité de l'Utilisateur.

3.4 Engagements de l'Utilisateur

Chaque Utilisateur s'engage à ne créer qu'un seul compte LABAZ correspondant à son identité et à fournir des informations exactes, complètes et à jour.

La Région Île-de-France se réserve le droit de refuser, suspendre ou supprimer l'accès à l'Application ou aux Services en cas de non-respect des présentes CGU, de fraude, de tentative de fraude ou encore aux personnes ayant commis des dégradations dans les établissements d'enseignement régionaux ou des violences à l'intérieur ou aux abords des mêmes établissements.

3.5 Moyens techniques

Tous les matériels, équipements, logiciels et frais nécessaires à l'accès à l'Application et à l'utilisation des Services demeurent à la charge exclusive de l'Utilisateur.

ARTICLE 4 – Fonctionnement de l'Application et règles d'utilisation

L'installation de l'Application LABAZ permet à l'Utilisateur d'accéder aux Services auxquels il est éligible, notamment aux aides, dispositifs, bons plans, jeux concours et à un portefeuille virtuel (« Wallet »).

Afin d'accéder aux Services, l'Utilisateur accepte de recevoir des courriers électroniques liés au fonctionnement de l'Application. Il peut choisir de recevoir ou non les newsletters de LABAZ et/ou de la Région Île-de-France et modifier ses préférences à tout moment.

4.1 Comportements interdits

Il est strictement interdit aux Utilisateurs, notamment, de :

1. transmettre, publier ou exploiter tout contenu en violation des lois et règlements en vigueur, notamment en matière de données personnelles ;
2. vendre, échanger ou monnayer les Services, contenus ou données présents sur LABAZ sans autorisation expresse et écrite de la Région Île-de-France ;
3. procéder à toute forme d'ingénierie inversée, de décompilation ou de désassemblage de l'Application ;
4. utiliser des dispositifs automatisés ou non autorisés pour accéder à LABAZ ;
5. porter atteinte à la sécurité ou au bon fonctionnement des systèmes de la Région Île-de-France ;
6. contrefaire ou utiliser sans autorisation les marques, logos ou éléments protégés de la Région Île-de-France ;
7. perturber le fonctionnement de LABAZ ou tenter d'y introduire des virus ou programmes malveillants.

Toute violation est susceptible d'entraîner des poursuites civiles et pénales.

ARTICLE 5 – Contenu de l'Application et Services proposés

5.1 Aides et dispositifs

LABAZ permet aux Utilisateurs Inscrits d'accéder, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité propres à chaque dispositif, aux aides et dispositifs suivants :

5.1.1 Aide pour la pratique sportive, artistique et culturelle (« Aide Sport & Culture »)

La Région Île-de-France propose, via l'Application LABAZ, une aide destinée à favoriser l'accès à la pratique sportive, artistique et culturelle des jeunes franciliens âgés de quinze (15) à dix-sept (17) ans.

Le montant de cette aide s'élève à cent (100) euros par an et par bénéficiaire. Elle est créditée dans le portefeuille virtuel (« Wallet ») de l'Utilisateur bénéficiaire au 1er septembre, sous réserve

que celui-ci remplisse, à cette date, l'ensemble des critères d'éligibilité, vérifiés automatiquement lors de l'inscription via Monlycée.net ou dans le cadre de la vérification des pièces justificatives fournies.

L'aide peut être utilisée jusqu'au 31 août de l'année suivante. Elle n'est pas cumulable d'une année sur l'autre.

L'Aide Sport & Culture est sécable et peut être utilisée en une ou plusieurs fois auprès des structures partenaires du dispositif.

Cette aide est strictement personnelle. Le bénéficiaire s'engage à ne céder ses droits et avantages à aucun tiers. Un Utilisateur ne peut en aucun cas bénéficier d'une enveloppe annuelle supérieure à cent (100) euros ni utiliser un coupon issu du compte d'un autre Utilisateur.

5.1.2 Aide à l'acquisition d'un vélo mécanique

Cette aide permet aux jeunes franciliens âgés de quinze (15) à vingt-cinq (25) ans inscrits sur LABAZ de bénéficier d'un remboursement partiel lors de l'achat d'un vélo mécanique.

Cette aide est accessible exclusivement via l'Application LABAZ et est proposée en partenariat avec Île-de-France Mobilités. Les conditions d'éligibilité, le montant du remboursement et les modalités de versement sont précisés au sein de l'Application.

5.1.3 Aide Navigo imagine R pour les lycéens

Une aide financière d'un montant maximal de cent (100) euros est proposée aux lycéens franciliens pour l'achat d'un forfait Navigo imagine R annuel, dans la limite du reste à charge effectif pour le bénéficiaire.

La gestion de cette aide est assurée en partenariat avec Comutitres. Les modalités d'attribution et de versement sont précisées au sein de l'Application LABAZ.

5.1.4 Aide Scol'R pour les lycéens

Une aide financière d'un montant maximal de cent (100) euros est proposée aux lycéens franciliens pour l'achat d'un forfait Scol'R annuel, dans la limite du reste à charge effectif pour le bénéficiaire.

La gestion de cette aide est assurée en partenariat avec Île-de-France Mobilités. Les modalités d'attribution et de versement sont précisées au sein de l'Application LABAZ.

5.1.5 Aide au permis de conduire pour les jeunes en insertion professionnelle

La Région Île-de-France finance, via LABAZ, une aide pouvant atteindre mille (1 000) euros pour le financement du permis de conduire de catégorie B des jeunes franciliens âgés de dix-huit (18) à vingt-cinq (25) ans.

Cette aide est réservée aux jeunes titulaires du code de la route se trouvant dans l'une des situations suivantes : - stagiaire de la formation professionnelle ; - signataire d'un Parcours

Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) ; - demandeur d'emploi résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou en zone rurale.

Les lycéens, apprentis et étudiants ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Les conditions d'attribution, de versement et de justification de l'aide sont précisées dans l'Application LABAZ et dans les documents contractuels applicables.

5.2 Bons plans

Les « Bons plans » proposés dans l'Application LABAZ consistent en des offres, avantages, réductions ou opportunités spécifiques destinés aux jeunes franciliens, portant notamment sur des activités culturelles, sportives, de loisirs, de formation ou de services.

Ces Bons plans sont proposés par des partenaires de la Région Île-de-France dans le cadre de conventions de partenariat conclues avec celle-ci. Les conditions d'accès, de validité et d'utilisation des Bons plans sont définies par les partenaires qui les proposent et précisées dans l'Application.

La Région Île-de-France n'intervient pas dans la définition des conditions commerciales propres aux Bons plans des partenaires et ne saurait être tenue responsable de leur mise en œuvre par les partenaires.

5.3 Jeux concours

La Région Île-de-France organise, via l'Application LABAZ, des jeux concours permettant aux Utilisateurs de tenter de gagner notamment des places ou invitations pour des événements sportifs, culturels ou institutionnels organisés par la Région ou par l'un de ses partenaires.

Chaque jeu concours est régi par un règlement spécifique, accessible depuis sa fiche de présentation au sein de l'Application LABAZ, lequel précise notamment les conditions de participation, de désignation des gagnants et de remise des lots.

5.4 Tips

La rubrique « Tips » de l'Application LABAZ regroupe des contenus informatifs, pratiques et pédagogiques destinés aux jeunes franciliens.

Ces « Tips » ont pour objet de proposer des astuces, informations et services utiles dans des domaines variés, notamment les loisirs, la santé, l'éducation, la culture, la formation, l'orientation, l'emploi ou la vie quotidienne.

Les contenus publiés dans la rubrique « Tips » ont une vocation exclusivement informative et ne constituent ni un conseil personnalisé, ni un engagement contractuel de la part de la Région Île-de-France.

ARTICLE 6 – Propriété intellectuelle

L'Application LABAZ et l'ensemble de ses contenus sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant à la Région Île-de-France.

Toute reproduction, représentation ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation préalable et écrite de la Région Île-de-France est interdite.

La Région accorde aux Utilisateurs un droit d'accès et d'utilisation non exclusif, non cessible et strictement personnel de l'Application, dans le respect des présentes CGU.

ARTICLE 7 – Protection des données à caractère personnel

La Région Île-de-France collecte et traite des données à caractère personnel dans le cadre de l'exploitation de LABAZ, conformément à la réglementation en vigueur.

Les modalités de traitement sont détaillées dans la Politique de protection des données personnelles et la Politique de cookies accessibles via l'Application.

ARTICLE 8 – Responsabilité

8.1 Limitation générale de responsabilité

En tout état de cause, la Région Île-de-France ne saurait être tenue responsable des dommages indirects subis par l'Utilisateur ou par des tiers, notamment toute perte financière, perte de chance, gain manqué, inexactitude, perte ou corruption de fichiers ou de données, résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser l'Application LABAZ et ses Services.

Le rôle de LABAZ se limite à la mise à disposition des Services décrits dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

L'Utilisateur demeure seul responsable de l'utilisation qu'il fait de l'Application et des conséquences qui en résultent.

8.2 Conformité de l'utilisation et absence de garantie

L'Utilisateur s'engage à utiliser LABAZ conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.

La Région Île-de-France ne donne aucune garantie quant à la conformité de l'utilisation que l'Utilisateur fait ou projette de faire de l'Application aux dispositions légales et réglementaires nationales ou internationales applicables.

8.3 Disponibilité des Services et aléas techniques

La Région Île-de-France met en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition afin d'assurer un accès de qualité aux Services, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat.

L'Utilisateur est informé que l'accès à LABAZ peut être interrompu ou altéré notamment en raison :

- d'opérations de maintenance, de mise à jour ou d'évolution de l'Application ;
- de difficultés de fonctionnement ou d'interruptions indépendantes de la volonté de la Région, notamment en cas de défaillance des réseaux d'électricité ou de télécommunications ;
- de dysfonctionnements du réseau Internet affectant la transmission ou le stockage des données ;
- de suppression, d'impossibilité de stockage ou de transmission incorrecte de contenus ;
- de modifications des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

La Région Île-de-France ne saurait être tenue responsable des indisponibilités ou ralentissements des Services résultant de ces situations.

8.4 Interruption, suspension et modification des Services

La Région Île-de-France se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre temporairement ou de modifier, sans préavis, l'accès à tout ou partie de l'Application LABAZ ou de ses Services, notamment pour des raisons techniques, de maintenance ou d'évolution du dispositif, sans que ces opérations n'ouvrent droit à aucune indemnisation au profit de l'Utilisateur.

8.5 Force majeure

La Région Île-de-France ne saurait être tenue responsable de tout retard ou inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des juridictions françaises.

Dans une telle hypothèse, l'Utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité ni exercer aucun recours à l'encontre de la Région Île-de-France.

8.6 Manquement de l'Utilisateur

En cas de non-respect par l'Utilisateur des présentes Conditions Générales d'Utilisation, la Région Île-de-France se réserve le droit de refuser, suspendre ou supprimer l'accès aux Services, dans les conditions prévues aux présentes, sans que cela n'engage sa responsabilité.

ARTICLE 9 – Modification des CGU

La Région Île-de-France se réserve le droit de modifier les présentes CGU à tout moment. Les CGU applicables sont celles en vigueur lors de l'utilisation de l'Application.

ARTICLE 10 – Convention de preuve

Les systèmes et fichiers informatiques font foi dans les relations entre la Région Île-de-France et l'Utilisateur.

Ainsi, la Région Île-de-France pourra valablement produire dans le cadre de toute procédure, aux fins de preuve les données, fichiers, programmes, enregistrements ou autres éléments, reçus, émis ou conservés au moyen des systèmes informatiques exploités par elle, sur tous supports numériques ou analogiques, et s'en prévaloir sauf erreur manifeste.

ARTICLE 11 – Indivisibilité

La nullité ou l'inapplicabilité d'une stipulation des CGU n'affecte pas la validité des autres dispositions.

ARTICLE 12 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGU sont soumises au droit français. Tout litige relève de la compétence des juridictions françaises.

ARTICLE 13 – Résiliation

L'Utilisateur peut demander la suppression de son compte à tout moment depuis l'Application. La Région Île-de-France se réserve le droit de suspendre ou supprimer un compte, sans préavis, en cas de manquement aux CGU ou en cas d'utilisation abusive ou inappropriée des Services.

L'appréciation du comportement de l'Utilisateur est réservée à l'entière discrétion de la Région Île-de-France.